



Schweizerische Gesellschaft für Ultraschall in der Medizin
Società Svizzera di Ultrasonologia in Medicina
Société Suisse d'Ultrasons en Médecine

Section Vaisseaux

Formation postgrade et continue - personnes autorisées

Responsable de cours Section Vaisseaux

Critères de reconnaissance :

- être membre (ordinaire) de la SSUM
- être titulaire de l'attestation de formation complémentaire du module Vaisseaux
- avoir été proposé par la Commission de formation postgrade de la section Vaisseaux et confirmé chaque année par la Commission de formation postgrade de la SSUM
- avoir exercé auparavant une activité de tuteur
- disposer de 5 ans d'expérience en échographie
- avoir réalisé personnellement au moins 5000 examens
- exercer une activité régulière en ultrasons, au moins 500 examens par année
- avoir une activité de responsable de cours et de superviseur
- suivre régulièrement des formations continues dans le cadre du séminaire des responsables de cours et tuteurs
- Instance de recours : comité SSUM

Tuteurs Section Vaisseaux

Critères de reconnaissance :

- être membre (ordinaire ou extraordinaire) de la SSUM
- être médecin spécialiste pour le domaine vasculaire concerné ou titulaire d'une attestation de formation complémentaire pour le module concerné
- seuls les tuteurs disposant d'une attestation de formation complémentaire dans le module concerné peuvent exercer une activité de supervision
- avoir été proposé par la Commission de formation complémentaire de la Section Vaisseaux et confirmé chaque année par la Commission de formation complémentaire de la SSUM
- disposer de 3 ans d'expérience en échographie
- exercer une activité régulière en ultrasons – objectif : au moins 500 examens par année
- prendre part de manière active aux activités liées aux cours et/ou à la supervision
- suivre régulièrement des formations continues dans le cadre du séminaire des responsables de cours et tuteurs
- Instance de recours : comité SSUM

Superviseur (pour stages d'observation)

Critères de reconnaissance :

- être membre (ordinaire) de la SSUM
- être titulaire d'une attestation de formation complémentaire pour le module concerné +
 - Sous-module artères périphériques : spécialiste en angiologie ou radiologie
 - Sous-module veines périphériques : AFC Phlébologie ou spécialiste en angiologie
 - Sous-module v. supra-aortique : spécialiste en neurologie avec AFC SSNC ou en angiologie
 - Sous-module v. abdominaux : spécialiste en radiologie ou en angiologie
- avoir été désigné avant le début de la supervision ou du stage d'observation par la Commission de formation postgrade de la section Vaisseaux, sauf pour les responsables de cours ou les tuteurs reconnus pour des activités de supervision (définis par la Commission de formation postgrade de la Section Vaisseaux SSUM)
- Instance de recours : comité SSUM